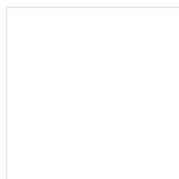


SOCIOLOGIE

ANIMATEUR : UN MÉTIER OU UNE PROFESSION ?

Si le métier renvoie à des savoir-faire, des acquis sur expérience, la profession révèle une reconnaissance sociétale des travailleurs via un processus élaboré. Aujourd'hui, qu'en est-il des animateurs ?



AUTEUR Marie Baggio
TITRE SEP-UNSA¹

Bien souvent, dans le langage commun, on utilise le terme « métier » et « profession » de manière indifférente. Un métier est une technique qui repose sur un ensemble de « savoirs incorporés », « savoir-faire acquis par expérience ». La profession naît d'un besoin social et bénéficie, de ce fait, d'une reconnaissance par la société, ce qui n'est pas le cas de tous les métiers.

Ainsi, pour exercer une « profession », il faut s'être « professionnalisé ». La professionnalisation d'un individu se traduit donc par un processus qui conduit à l'acquisition de compétences,

validées par une qualification. Pour Raymond Bourdoncle, la profession « fait appel à des savoirs savants et [...] une capacité d'abstraction »², tandis qu'un métier s'apprend empiriquement : on dit bien « être du métier ». Le professionnel est donc reconnu lorsqu'il a suivi un processus de formation lui permettant d'acquérir des savoirs savants de haut niveau pour retrouver le principe et l'abstraction.

Compte tenu de cela, devons-nous définir l'animation comme un métier ou une profession ? La reconnaissance professionnelle d'un secteur nécessite l'intervention des pouvoirs publics. Qu'en est-il pour l'animation ? Comment s'est construite la formation professionnelle des animateurs au cours du XX^e siècle et quels sont les enjeux actuels ?

DU MÉTIER À LA PROFESSION

Si la professionnalisation traduit l'évolution d'un métier, elle suppose aussi une valorisation statutaire, en même temps qu'un accroissement des exigences sociétales vis-à-vis des travailleurs³. Selon Claude Lessard⁴, qui décrit le processus de professionnalisation d'une activité humaine, un « métier » devient « profession » lorsque l'activité se structure autour de stratégies de reconnaissance, caractérisées par cinq étapes :

■ **la rémunération** : c'est le

passage de la pratique amateur à l'activité principale ;

■ **la conception, par les praticiens, d'une logique propre** : c'est le début de la construction d'une identité et d'une autonomie vis-à-vis d'autres logiques (par exemple, la construction d'une logique propre à l'animation autour de valeurs liées à l'éducation populaire se différencie de celles de l'éducation nationale, du sport ou du travail social) ;

■ **le contrôle de l'entrée dans la profession** : c'est la mise en place d'une formation spécifique qui devient une condition *sine qua non*

1. Syndicat représentatif dans le champ de l'animation et dont l'objet est la défense des professionnels de l'animation et de l'éducation populaire.

2. Propos recueillis lors de la conférence des journées d'étude sur la

formation des formateurs organisées le 19 et 20 septembre 2007 par la mission formation de l'INRP. V. eduveille.hypothèse.org/267.

3. J. Beckers, *Compétences et identité professionnelle. L'enseignement et*

autres métiers de l'interaction humaine, Chap. 1^{er}, éd. De Boeck supérieur, 2007.

4. C. Lessard, « Évolution du métier d'enseignant et nouvelle régulation de l'éducation », *Recherche et formation* n° 35, 2000, p. 95 s.

L'ESSENTIEL

■ L'animation et la formation des animateurs se sont construites avec un modèle alternatif : le « paradigme personnaliste ».

■ À l'heure actuelle, il est encore trop tôt pour considérer l'animation comme une profession solidement ancrée.

■ Cependant, le métier s'est déjà beaucoup structuré et la formation professionnelle s'est développée au sein des organismes de formation, habilités par l'État.

permettant l'exercice. Elle se construit suivant un code éthique et une expertise ;

■ **la constitution par les praticiens d'associations qui visent, via des plateformes revendicatives, à faire reconnaître le champ d'exercice.** Ces associations permettent de distinguer deux pratiques proches mais qui n'ont pas le même niveau d'expertise ;

■ **la reconnaissance juridique effective du titre et de l'acte professionnel** : cela signifie que l'État entérine le monopole revendiqué par les professionnels et protège la société de pratique non professionnelle.

Selon Raymond Bourdoncle, la professionnalisation entend aussi la capitalisation de « savoirs savants ». Pour Jacqueline Beckers, cette nécessité s'est traduite chez les enseignants par une « universitarisation de la formation »⁵ qui leur aurait permis une amélioration de leur statut grâce à une élévation du niveau de qualification et à la construction d'une culture commune, par un ancrage des pratiques et des savoirs de référence. Et pour l'animation ?

Avec des pédagogues comme Alexander Neill (1970), l'animation et la formation des animateurs se sont construites avec un modèle alternatif : le « paradigme personnaliste ». Ce modèle pose la personne au centre de sa formation par sa capacité à apprendre de son expérience. Dans son ouvrage, Jacqueline Beckers oppose, à « l'universitarisation », le « paradigme personnaliste, dont l'objectif essentiel est de promouvoir le développement personnel et la maturité psychologique des professionnels »⁶.

Pour l'animation, des cinq étapes citées par Claude Lessard, nous pouvons constater que les deux dernières ne sont pas encore pleinement effectives. L'animation souffre encore de son histoire où le volontariat a été très présent. L'État lui-même inscrit comme référence, dans le code de l'action sociale et des familles, les diplômes volontaires pour exercer les fonctions d'animation et de direction : le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Ceux-ci ont été créés, à l'origine, pour exercer des activités occasionnelles (vacances, jeudi puis mercredi) et non professionnelles.

À l'heure actuelle, il est donc encore trop tôt pour considérer l'animation comme une profession solidement ancrée. La lutte syndicale nécessaire aux avancées en la matière a encore de l'avenir. Cependant, le métier s'est déjà beaucoup structuré et la formation professionnelle s'est développée au sein des organismes de formation, habilités par l'État.

DE L'INITIATIVE PUBLIQUE SOUTENUE AU DÉBUT DE LA PROFESSIONNALISATION

Dès la seconde moitié du XIX^e siècle, les différentes communautés (laïques, religieuses ou syndicales) se structurent en fédérations pour organiser l'éducation populaire, pour les adultes en cours du soir ou les enfants sous forme de « patronages ». Le choc de la Grande Guerre (14-18) ouvre une nouvelle voie pour l'éducation populaire : forger des esprits critiques et militants. Le Front Populaire développe le temps libre, comme un temps que chacun peut mettre à profit pour son développement individuel et au profit de la société. À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, une politique volontariste de vacances collectives pour enfants est mise en œuvre (colonies), et l'État commence à réguler l'activité. La question de la jeunesse devient un sujet politique. Peu à peu, l'administration se spécialise et se technicise. Le décret du 6 janvier 1954⁷ crée le diplôme d'État de directeurs et moniteurs de colonies de vacances. En 1958, le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports est créé.

À la fin des années 60, la question de la jeunesse est de plus en plus corrélée avec celle de l'emploi. Alors que la conjoncture économique fait s'éloigner le plein-emploi, une culture de masse émerge, dont la volonté est de contester le modèle culturel élitiste. Sous l'influence de ces deux tendances, les mouvements d'éducation populaire voient leur fonctionnement rapidement évoluer et tendre vers la professionnalisation. Dans ce secteur largement marqué par le bénévolat, l'État ouvre de nouveaux dispositifs dont le but est de développer « l'éducation non formelle » et l'embauche. En 1964, le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) est créé, ainsi qu'un diplôme destiné aux fonctionnaires de la direction générale de la jeunesse et des sports, le diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (Decep). La formation professionnelle est lancée. Le Decep gagne la sphère associative. La dynamique d'institutionnalisation du secteur par l'État prend forme et s'enracine.

Avec le Decep, c'est le début de la professionnalisation. Avec le sixième plan, dans les années 70, s'ouvre la réflexion vers une structuration de la voie professionnelle de l'animation :

■ 1970 : le certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (Capase*) de niveau III est créé. Tout un pan d'associations d'éducation populaire va former ses salariés ;

■ 1979 : le diplôme d'État aux fonctions d'animation (DEFA) remplace le Capase ; ●●●

5. Référence 1, p. 17.

6. Référence 1 p. 19.

7. Décr. n° 54-41 du 6 janv. 1954, JO du 15.

●●● ■ 1986 : le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire (Beatep) de niveau IV voit le jour ;

■ 1993 : le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (Bapaat) de niveau V est créé ;

■ 1995 : le diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (Dedpad) de niveau II apparaît.

En vingt-cinq ans, la formation professionnelle s'est organisée, avec des diplômes allant du niveau V au niveau II.

Avec l'évolution de la société (travail des femmes généralisé, éloignement géographique des familles, etc.), le besoin en animateurs se fait de plus en plus pressant. Par ailleurs, à l'approche des années 2000, la mise en place du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et de la validation des acquis de l'expérience (VAE) aide à structurer et organiser les diplômes. L'enjeu est désormais de mieux répondre en matière d'encadrement à la diversité de l'offre dans le domaine de l'animation, de l'éducation populaire et du sport.

LA PROFESSIONNALISATION, L'ENJEU DES ANNÉES 2000

Dans les années 2000, avec la mise en place du RNCP et de la VAE, le ministère de la Jeunesse et des Sports entame une réflexion prospective dont l'enjeu principal est d'unifier les formations et de mieux les adapter à l'emploi. Il choisit de repenser la filière, avec un cursus qui facilitera la VAE et l'alternance. Peu à peu, le métier avance vers la professionnalisation. Cette tendance s'accroîtra encore avec la réforme sur les rythmes éducatifs de 2013⁸. En 2001, le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) unifie les diplômes du sport (BE) et de l'éducation populaire (BEATEP). En 2006, la création du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) (niveaux III et IV) complète l'organisation de la filière et renforce le niveau d'expertise dans le secteur. L'animateur se spécialise dans un domaine et une pratique. Le secteur professionnel se structure. Au sein d'une profession qui advient, plusieurs métiers se profilent.

Cependant, les années 2000 marquent aussi un changement de politique publique de l'État vis-à-vis du secteur associatif. De 2007 à 2012, le budget alloué au ministère de la Jeunesse et des Sports chute de 25 %. Auprès des associations, ce désengagement de l'État vis-à-vis du secteur associatif résonne comme un abandon. Alors que pendant quarante ans, elles ont bénéficié de la bienveillance de

l'État, les structures doivent faire face à un nouveau mode de financement. Les liens se resserrent avec les collectivités territoriales. Les relations entre le politique et la société passent d'un modèle centralisé avec un objectif de développement de l'emploi et de la professionnalisation, à un modèle de la professionnalisation qui régresse. Et ce phénomène est accentué par la récente loi sur la formation professionnelle⁹ qui privilégie l'employabilité, pour définir les formations financièrement aidées par les régions, au détriment d'une réflexion globale sur les besoins de la profession. Ainsi, les organismes de formation, en recherche de pérennité, sont dépositaires de nouvelles qualifications qu'elles savent faire reconnaître comme « d'utilité sociale » (par exemple des BPJEPS périscolaire).

Pour le SEP-UNSA, face aux récents événements et aux nouveaux besoins sociaux (attentats liberticides et anti-républicains, réforme des rythmes scolaires, priorité jeunesse du gouvernement, etc.) l'État doit s'engager fortement dans le processus de professionnalisation. C'est-à-dire, reconnaître l'obligation de formation professionnelle et inscrire les diplômes professionnels comme référence dans le code de l'action sociale et des familles. Ainsi, si le volontariat doit subsister, il ne doit pas absorber les moyens nécessaires à la formation professionnelle. La formation professionnelle doit être conçue de façon à favoriser la mobilité des professionnels de l'animation entre les différents secteurs (animation territoriale, associative, hospitalière, etc.) et entre les différents niveaux d'études (du certificat de qualification professionnelle [CQP] au DESJEP). D'autre part, des moyens doivent être alloués aux organismes de formation et les centres de ressources, d'expertise et de performances sportives (Crepes) doivent être des lieux de formation ouverts et reconnus par l'État. En parallèle, les équipements universitaires et d'études supérieures (par exemple, le développement des diplômes universitaires de technologie [DUT] et l'ouverture des écoles supérieures du professorat et de l'éducation [ESPE] animateurs) doivent s'ouvrir plus largement aux professionnels de l'animation.

Un jour, une fiche « profession : Animateur » se trouvera dans les brochures de l'Onisep. ■



**L'Animation mon métier,
sa reconnaissance notre avenir !**

**Je Vote
UNSA**

8. Décr. n° 2013-77 du 24 janv. 2013, JO du 26.

9. L. n° 2014-288 du 5 mars 2014, JO du 6.